Ribot, Poincaré, Cavaignac, Pascal, Bourgeois, Wilson, de Saint-Germain.

La Droite : 2 membres : MM. Le Provost de Launay et Hugo.

La commission d'enquête se réunira jeudi à 2 heures.

LA PROCÉDURE

en matière de délits de Presse

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Chaumié ayant pour objet de modifier le régime de la procédure en matière de délits de presse en cas de recours contre des jugements et arrêts non encore définitifs.

L'amendement Lamarzelle

M. de Lamarzelle réclamait qu'il y a quelque chose à faire pour prévenir certains abus dans l'exercice du droit de recours ainsi qu'en prévoyait par la loi de 1881. Cet amendement, ce n'est pas le premier fois qu'on les signale. On les a signalés dès le lendemain du vote de la loi sur la liberté de la presse et on ne peut s'empêcher de faire une remarque : jusqu'ici on a eu beau se plaindre de faits analogues à ceux qui ont motivé la proposition de loi de M. Chaumié, nul n'a obtenu que la loi de 1881 soit modifiée; c'est seulement lorsqu'un de ses collègues a eu à souffrir de cette loi que le pouvoir législatif s'est ému; alors tout de suite, on est venu nous proposer de changer la législation de 1881. Il y a là une bizarrerie chose qui n'est pas sans saveur. (Rires à droite).

Ce n'est pas une raison sans doute pour rejeter la proposition qui est faite, l'orateur pour sa part la votera, mais à une condition, c'est qu'on y ajoute une disposition qui en corrige le formalisme par trop d'enfantilisme et qui serait ainsi conçue : « Désormais nul membre des deux Chambres ne pourra intenter une action en diffamation devant un tribunal ou la cour d'assises du département qu'il représente dans le Parlement. »

Cette disposition constituera une garantie nécessaire pour les prévenus d'abord, pour les magistrats et les jurés ensuite, dont il importe que rien ne vienne mettre en doute l'indépendance et l'impartialité. (Très bien à droite).

M. Théodore Girard, rapporteur, vient faire connaître dans quel esprit la commission a accepté la proposition de loi de M. Chaumié et dans quel sentiment, après l'avoir modifiée, elle en recommande le vote au Sénat.

Répondant au reproche adressé à la proposition : c'est une loi de circonstance, M. Théodore Girard rappelle que dès 1890 le Sénat lui-même a voté sur la proposition de M. Lisbonne une proposition tendant au même but que celle de M. Chaumié. Cette proposition attend depuis 17 ans que la Chambre statue sur elle. Il est difficile de prétendre que l'on fait aujourd'hui une loi de circonstance; dans les conditions où elle est présentée, le Sénat ne saurait hésiter à voter la loi.

La discussion générale est close. Les deux premiers articles sont adoptés.

M. de Lamarzelle défend son article additionnel tendant à assurer, d'après lui, l'indépendance des juges.

M. Chaumié combat également l'amendement. Les sénateurs et députés sont des justiciables comme les autres, n'est-ce pas au milieu des concitoyens, des électeurs qui sont les témoins de leur vie, de leur conduite et de leurs actions politiques qu'il faut leur assurer avant tout le droit de se laver des calomnies dont on a voulu les salir.

Rappelant son récent procès, M. Chaumié dit que les défectuosités de la loi de 1881 ont été proclamées par le vote de la loi présentée en 1890 par le Sénat et actuellement pendante devant la Chambre. Si cette assemblée avait ratifié cette loi, la situation que son procès a révélée n'aurait pu se produire.

L'amendement de Lamarzelle n'est pas prêt en considération.

Ensemble de la loi est adopté.

LE MARIAGE

entre beau-frère et belle-sœur

L'ordre du jour appelle la délibération de la proposition de loi modifiant l'article 62 du code civil relatif à la prohibition du mariage entre beau-frère et belle-sœur. L'urgence est déclarée.

M. Le Chevalier, rapporteur, explique que la commission a cherché à rejeter la proposition, par suite du maintien du principe de la prohibition étant donné que le Chancellerie peut accorder des dispenses. Le maintien des dispenses a pour conséquence la suppression des droits. La commission serait très désireuse de voir supprimer ces droits. Il appartient au gouvernement ou à la Chambre de demander la suppression de ces droits.

Les conclusions de la commission tendant au rejet de l'article unique sont adoptées.

La séance est levée et renvoyée à jeudi.

L'affaire Ullmo

Clôture de l'instruction. — Émouvante entrevue entre Ullmo et la belle Lisoa

Toulon, 21 janvier.

L'instruction contre Ullmo est close. L'officier responsable a fait de nouveau entrevue avec le malin Ullmo de la prison maritime et l'a fait conduire dans son cabinet pour achever en sa présence la lecture du volumineux dossier concernant les affaires d'espionnage.

Cette lecture a été terminée à midi; elle marque la fin de l'instruction.

La dossier établi pour le conseil de guerre va être remis au vice-amiral Marquis, préfet maritime, qui le fera parvenir au ministre de la marine et au glaive des sceaux.

D'autre part, un incident aussi émouvant qu'imprévu s'est produit dans le cabinet de M. Devarenne, officier instructeur. La belle Lisoa Welsch ayant appris par les journaux que son ancien amant, de fait dire étouffé dans les lacets du premier conseil de guerre maritime et que l'instruction touchait à sa fin, a voulu avoir une entrevue avec l'ensaigne de vaisseau. Donc, lundi, que l'ex-commandant en second de la « Carabine » était chez M. Devarenne, Lisoa est allée heurter à la porte du cabinet de celui-ci et a tant insisté que la porte a fini par s'ouvrir devant elle.

La jeune femme s'est alors trouvée en présence d'Ullmo. L'entrevue très courte fut très pour émouvante. En voyant son ancienne maîtresse, Ullmo ne put retenir ses larmes et lui demanda pardon, puis les deux amants causèrent un instant. Ullmo parut réconforté. Il avait les traits moins tirés lorsqu'il regagna sa prison.

Les débats publics de l'affaire auront lieu vers le milieu de février.

NOUVELLES DE PARTOUT

PARIS

— 8000 cochers de fiacre réunis à la Bourse du Travail ont protesté contre une ordonnance de préfet de police interdisant aux cochers de fiacre à demeurer dans les quartiers du centre, c'est-à-dire leur défendant de circuler sans en attendant que des voyageurs les arrêtent et montent dans leur voiture.

FRANCE

— A Saint-Etienne, les ouvriers d'une fabrique de cartons en sont mis en grève : une partie lundi soir, et une autre partie mardi matin. Ils réclament un augmentation de salaire.

— Du cultivateur de Brassac (Tarn), âgé de quarante-huit ans, a tué son frère, âgé de soixante-deux ans, qui était sourd-muet. Le crâne de ce dernier a été réduit en bouillie par les coups de bâton donnés par l'agresseur.

— La Cour d'assises de la Seine a condamné le facteur des postes Georges Clément à trois ans de prison pour avoir commis des détournements. Clément s'était approprié 75 lettres de change.

— Deux terrassiers étaient en train d'extraire du sable d'une carrière à Sainte-Colombe-de-Villeneuve (Lot-et-Garonne), lorsque se produisit un éboulement qui ensevelissait sous une énorme masse de sable. Les deux malheureux a aussitôt étouffés.

ETRANGER

— En Allemagne, une entente serait bientôt faite entre les différents Etats confédérés sur le projet du monopole de l'alcool et l'impôt sur le tabac. Des projets de loi seront prochainement déposés sur le Bundesrat et au Reichstag.

— En Russie, trois anarchistes déguisés, simulant un gouverneur provincial accompagné d'un aide de camp et un secrétaire, ont pénétré dans le bureau de la poste, emportant de l'argent et des valeurs, le tout estimé à 25.000 roubles. L'archevêque et ses domestiques ont été ligotés et bâillonnés.

— La semaine prochaine, au théâtre de l'Argentina on donnera le « Voile du Bonheur », pièce en un acte de M. Georges Clémenceau. On dit que les partis populaires comptent profiter de cette occasion pour organiser, à l'Argentina, une grande manifestation anticlérale.

— Berlin, le Conseil de l'ordre des avocats a refusé d'intervenir contre l'avocat antimilitariste Karl Liebknecht.

— A Berlin, les ouvriers sans travail ont manifesté devant le château impérial. La police, reçue à coups de pierres, a chargé ; il y a eu quelques blessés sans gravité.

LA RÉGION

CONFÉRENCE

de M. Ch. de Lauwereyns

A DOUAI

sur l'Antimilitarisme

L'Alliance républicaine démocratique de Douai avait organisé dimanche, une importante réunion, qui s'est tenue dans l'établissement Deligremont, rue de Bellain, et avait invité M. Ch. de Lauwereyns, avocat à Lille, docteur en droit, à traiter devant elle la brûlante question de l'Antimilitarisme.

Cette réunion a obtenu un gros succès et nous mettrons nos lecteurs à même d'apprécier le discours qui fut prononcé au milieu d'applaudissements enthousiastes, en en reproduisant les principaux passages.

M. Francis Godin, avocat, conseiller municipal, ouvre la séance à six heures, devant une salle comble. Il est entouré de MM. Dupuy, sénateur, et Mannier, conseiller général.

M. Godin présente son ami M. de Lauwereyns d'une façon charmante. Il évoque avec émotion la physionomie sympathique du obèque de Lauwereyns son père, et rappelle la grandiose manifestation qui eut lieu à l'Hippodrome de Douai, il y a... ans, pour protester contre le trait... et... de trois mille citoyens, dont les cœurs battaient à l'unisson, cette page d'histoire intitulée : *De l'affaire Dreyfus à la Séparation.*

Une page d'histoire

C'était en effet une tranche de vie de l'histoire de la République, que ce tableau tragique de quinze années de luttes. M. M. de Lauwereyns le résume en quelques mots : « Au départ, de départ, les passions déchaînées; les haines religieuses n'eut. l'intolérance maîtresse de la rue, la suspicion jetée sur une race au profit d'une secte; le fanatisme aussi surexpié qu'au temps où des dépouilles des protestants jetuits étaient traînées sur la claie; Tartuffe triomphant; l'alliance proclamée du sabre et du goupillon; la main du Père du Lac tenant la bride du cheval du général de Boisdeffre. Et puis, après